



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 12 AVRIL 2018
EN SALLE DU CONSEIL A 17h30, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 6 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Marie-Pierre SPARACCA - *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint, à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*
Monsieur Patrick THERET *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale Déléguée*.
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale*.
Madame Éliane QUERO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	23 + 6 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (23 + 6 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2018 est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce deux modifications apportées à l'ordre du jour et propose de rajouter 3 questions diverses à la présente séance :

Les deux modifications portent sur :

- la suppression la question n°4 inscrite à l'ordre du jour relative à « l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation dans la commune », il serait prématuré de débattre de cette question à cette séance.

- l'ajout sur la question relative aux emplois saisonnier d'un 1 emploi d'agent de port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325) ;

Questions supplémentaires :

- **AVANCE DE FRAIS POUR DES DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

- **PLAGE DE L'ARGENTIERE : DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE PARCELLE AV n°136 – ACCES PMR AU LOT DE PLAGE N°1.**

- **CHARTRE DE QUALITE POUR LES TERRASSES LONDAISES - MODIFICATION**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur David THIMEL, Brigadier Chef Principal, nouvellement promu Chef de la Police Municipale de La Londe les Maures après le départ à la retraite de Monsieur Florent LEFEVRE. Monsieur Prix PIERRAT, Adjoint à la sécurité, a pris la décision de le nommer et Monsieur le Maire a validé ce choix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNE EN TANT QUE CONCESSIONNAIRE. (délibération n° 34/2018)

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que les plages de l'Argentière, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible,

Monsieur le MAIRE revient sur la teneur du rapport 2017 et donne lecture de celui-ci.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL (délibération n° 35/2018)

Monsieur le Maire expose le projet d'une vente d'un véhicule communal, qui a été acheté par la collectivité le 02 juillet 2002.

Il s'agit d'un camion de marque IVECO immatriculé 192 AJR 83, mis en circulation le 02/07/2002. Monsieur le Maire indique que ce camion, dont la boîte de vitesse est cassée, n'a plus d'utilité pour la Collectivité ; il propose de le céder au prix de 5 000,00 € et indique qu'un acquéreur serait intéressé par cet achat.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

ACCEPTÉ la cession à l'amiable, auprès de la société RENAULT TRUCKS SERVICES (250 route de la Crau – 83210 LA FARLEDE) du matériel communal indiqué ci-dessus, au prix de **5 000,00 €**.

DIT que ce bien sera sorti de l'inventaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

CONVENTION DE SERVITUDE A INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES (QUARTIER LA POMPE) – AUTORISATION DE SIGNATURE. (délibération n° 36/2018)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'alimentation de 3 lots, quartier la pompe, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ENEDIS, convention relative au passage de lignes électriques sur la parcelle communale cadastrée BP n°147 sur une longueur de 20 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

ADOPTÉ la convention à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS, conformément au document figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document, ainsi que toutes pièces y afférentes.

CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSIONS PAR LA VILLE. (délibération n° 37/2018)
--

Sur proposition de Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la reprise des concessions suivantes, implantées dans le cimetière communal :

Concession au Columbarium n° COL 98, cédée par la famille (concession cédée vide),

Concession au Columbarium n° COL 15, cédée par la famille (concession cédée vide),

Concession à 15 ans n° 446 NC, expirée depuis le 05 octobre 2017, cédée par la famille (1 corps à exhumer)

Outre la reprise de ces concessions, le Conseil Municipal est également appelé à donner son accord sur la prise en charge financière de cette exhumation par la Commune.

Le corps ainsi exhumé sera versé à l'ossuaire communal.

La concession temporaire 15 ans se trouvant dans le nouveau cimetière ainsi que les columbariums seront remis à la vente par la Commune pour une durée de concession de 15 ans.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR DURAND ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

CONCOURS LOCAL « VILLE EN FLEURS 2018 » - DÉTERMINATION DU MONTANT DES LOTS. (délibération n° 38/2018)

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, expose :

La Commune a décidé de renouveler, en 2018, la tenue d'un concours local des maisons fleuries destiné à valoriser les efforts des habitants en matière de fleurissement.

Cette action a été entreprise en partenariat avec l'enseigne «**MA BULLE VERTE**», située 744 Ancien chemin de Hyères à La Londe, pour un total en bons d'achats de **900,00 €**, pris en charge par la Ville et remis aux futurs lauréats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

AUTORISE le règlement d'une somme de **900,00 €** auprès du fournisseur «**MA BULLE VERTE**» correspondant au montant des prix distribués par la Commune, ainsi que l'attribution de ces bons aux lauréats.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 – fonction 01 du budget communal de l'exercice 2018, qui présente les disponibilités suffisantes.

PAPI COMPLET CÔTIERS DES MAURES – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE. (délibération n° 39/2018)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La labellisation du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations « Côtiers des Maures » nécessite d'établir une convention financière à intervenir entre l'État, la Région PACA, le Département du Var, l'Agence de l'Eau RMC, la CCMPM et les communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou.

Il est rappelé que les trois communes concernées doivent être signataires de cette convention financière, dans la mesure où un certain nombre d'actions sont effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale (mise à jour PCS, DICRIM... notamment).

Le montant global du PAPI Côtiers des Maures est évalué à la somme de 25,79 millions d'euros (article 6.1 de la convention financière).

La signature de cette convention doit intervenir au plus tôt, afin de ne pas retarder la mise en œuvre concrète des actions du PAPI.

La convention dont il s'agit concerne une période de six ans, de 2018 à 2023 ; elle entre en vigueur à compter de la signature du préfet coordinateur de bassin, laquelle pourrait intervenir en septembre prochain.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la convention financière du PAPI complet Côtiers des Maures à intervenir avec l'État, la Région PACA, le Département du Var, l'Agence de l'Eau RMC, la CCMPM et les communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou ;

- Autoriser **Madame Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

ADOPTE le dispositif ci-dessus détaillé.

Monsieur le Maire précise que les travaux sur Bormes et le Lavandou débuteront fin 2018 – 2019 et en juin 2019 pour la Londe les Maures. Il remercie Monsieur Yves HEDON et le service urbanisme ainsi que MPM pour avoir convaincu les services de l'État de valider ce projet. Ce PAPI est le premier à être labellisé en moins d'un an.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX.*(délibération n° 40/2018)*

Sur proposition de **Madame Suzanne BONNET**, *Conseillère Municipale*,

VU l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le Décret n° 91-794 du 18 août 1991 et par Décret n° 2005-441 du 02 mai 2005 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des Établissements Publics de l'État,

VU l'arrêté préfectoral N° 2018-025 du 13 mars 2018 portant attribution d'une indemnité aux agents des finances publiques de la commune de La Londe les Maures, au titre de l'année 2017, exercice 2018,

CONSIDÉRANT la liste des agents pouvant bénéficier de cette indemnité en raison de l'aide technique apportée par la Direction des Services Fiscaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

DÉCIDE d'accorder aux agents des Services Fiscaux figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé, l'indemnité instituée par le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, dont le montant total s'établit à la somme de : **200,00 €**.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront imputés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » du budget communal 2018.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame Suzanne BONNET pour son implication et son travail au niveau social.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 41/2018)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Mme Sylvie DALMASSO « Artiste peintre ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 13 août 2018 au dimanche 26 août 2018 pour exposer ses œuvres.	9 février 2018
Décision par délégation n°11/2018 – Passation d'un bail de location – Fixation du loyer. Bail de location entre la ville et Madame TEPPEY-GEORGIN pour un logement 1 rue Joseph Laure 83250 La Londe pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} mars 2018	20 février 2018
Décision par délégation n°12/2018 – Passation d'un bail de location – Fixation du loyer. Bail de location entre la ville et M. et Mme BRISEVIN Stéphane et Sylvie pour un logement 1 rue Joseph Laure 83250 La Londe pour une durée de 6 ans à compter du 15 mars 2018.	20 février 2018
Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Mme POTHIER Chantal et Mme BOUHOURS Odile « Artistes peintres sculpteurs ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 10 septembre 2018 au dimanche 23 septembre 2018 pour exposer leurs œuvres.	29 janvier 2018
Convention d'occupation du domaine public communal (Partie de la parcelle AX 31 – Plage Miramar) Entre La Ville et l'Établissement « La Voile Plage », Monsieur Jean CHICHE, pour la saison estivale 2018.	5 février 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et la société « MUSIC LIVE SERVICE », Madame Sandrine VIAN, Présidente, pour le concert avec le groupe « Coureur d'Océan » le vendredi 20 juillet 2018 sur la place Georges Gras.	14 février 2018

Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association « AUD L'YNE ACADEMIA », Monsieur Denis GUGLIELMI, Président, pour le spectacle « AUD SHOW » du vendredi 17 août 2018 sur la place Georges Gras.	22 février 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association « AUD L'YNE ACADEMIA », Monsieur Denis GUGLIELMI, Président, pour le spectacle « Reprise des succès de Michel BERGER » du lundi 13 août 2018 sur la place de l'Argentière.	22 février 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association « AUD L'YNE ACADEMIA », Monsieur Denis GUGLIELMI, Président, pour le spectacle « AUD SHOW TOP 50 » du samedi 4 août 2018 sur la place Georges Gras.	22 février 2018
Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Mme Annick FIBLEUIL et Mme Florence PORTAL « Artistes peintres ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 9 avril 2018 au dimanche 22 avril 2018 pour exposer leurs œuvres.	22 février 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et la société « CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE », Madame Arlette GONZALEZ, Gérante, pour le spectacle du groupe « AÏOLI » du jeudi 19 juillet 2018 sur la place Georges Gras.	20 février 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association « SUR LA ROOTS PRODUCTION », Madame Odile GIORDANO, Présidente, pour la prestation du groupe « JAH LEGACY » du mardi 14 août 2018 au jardin des Oliviers lors du festival des oliviers 2018	27 février 2018
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans un garage souterrain entre la ville et l'association « Lion's Club Porte des Maures », Monsieur BUSSIERE, Président pour la place n°20, parking souterrain Bâtiment le Chêne et l'Olivier. Mise à disposition de la place jusqu'en juin 2020.	1^{er} mars 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LES ATELIERS DE STEPH AND CO », Madame Joëlle XUEREB, Présidente. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage de la maison des associations bât Est pour la pratique d'activités : création et fabrication d'objets de décoration. Convention convenue de mars 2018 à juin 2018.	1^{er} mars 2018
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans un garage souterrain entre la ville et l'association « Union cycliste et pédestre Lonnaise », Monsieur Hubert LAROSE, Président. La ville met à disposition de l'occupant un garage composé de trois places de parking (n°13,14 et 15), dans le parking souterrain Bâtiment le Chêne et l'Olivier. Mise à disposition jusqu'en juin 2020.	5 mars 2018
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans un garage souterrain entre la ville et l'association « L'Estelle Lonnaise », Madame Janine POMARES, Présidente pour la place n°19, parking souterrain Bâtiment le Chêne et l'Olivier. Mise à disposition de la place jusqu'en juin 2020.	6 mars 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « JUDO CLUB LONDAIS 83 », Madame Muriel CALMES, Présidente. La ville met à disposition la salle des sports PERRIN pour la pratique des arts martiaux (judo). Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	4 mars 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CLUB DE PLONGEE LONDAIS », Monsieur Michel ARCIDACONO, président. Installation dans l'enceinte de la base nautique d'une construction modulaire « Algeco » démontable. Cette convention est convenue pour l'année 2018.	8 février 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « PRESTIGE EVENEMENT », Monsieur Robin LOZANO, gérant pour les prestations « Bal Mousse » du dimanche 22 juillet et samedi 11 août 2018 sur le Port Miramar	7 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « PRESTIGE EVENEMENT », Monsieur Robin LOZANO, gérant pour le karaoké géant du mercredi 1 ^{er} août 2018 sur le Port Miramar	7 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « PRESTIGE EVENEMENT », Monsieur Robin LOZANO, gérant pour la soirée DJ « Génération Tagada » du dimanche 5 août 2018 sur le Port Miramar	7 mars 2018
Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans un garage souterrain entre la ville et l'association « LOU SUVE », Madame Marie-Noëlle PRATVIEL, Présidente pour la place n°18, parking souterrain Bâtiment le Chêne et l'Olivier. Mise à disposition de la place jusqu'en juin 2020.	12 mars 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « TENNIS CLUB LONDAIS » Monsieur Fabrice LASORSA, Président. La ville met à disposition les 6 terrains de	10 janvier 2018

tennis, la buvette avec bureau, les rangements et sanitaires (avenue des tennis) pour la pratique du tennis. Convention convenue pour une durée d'un an à compter de septembre 2017.	
Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Monsieur Denis TOURET « Artiste peintre ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 26 mars 2018 au dimanche 8 avril 2018 pour exposer ses œuvres.	29 janvier 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « FOLIOT FREDERIC DOMINIQUE », Monsieur Frédéric FOLLIOT, entrepreneur pour une animation musicale lors de la fête de la musique du jeudi 21 juin 2018.	12 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « SAS FORTISSIMO », Monsieur Alexandre FARAUDO, Directeur Général, pour la soirée spectacle « ROUTE 83 » du mercredi 18 juillet 2018.	12 mars 2018
Décision par délégation n°14/2018 portant modification de différents tarifs portuaires.	15 mars 2018
Décision par délégation n°15/2018 - Passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – Fixation de la redevance. Contrat de location de la piste du stade Vitria entre la Ville et l'association « CLUB ESPERANCE FAVERGIENNE », Monsieur Franck BERNARD, Président, du 8 au 11 avril 2018.	14 mars 2018
Décision par délégation n°16/2018 – Fixation des montants des droits d'inscription de la course pédestre nature « Les Dix Vins ».	16 mars 2018
Décision par délégation n°16/ bis 2018 – Fixation des montants des droits d'inscription de la course pédestre nature « Les Dix Vins », annule et remplace la décision par délégation n°16/2018, en raison d'une erreur matérielle	23 mars 2018
Décision par délégation n°17/2018 – Passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – Fixation de la redevance. Contrat de location de la piste du stade Vitria entre la Ville et l'association « CLUB WACO », Monsieur Philippe OLISLAGERS, Président, les 3 et 6 avril 2018.	16 mars 2018
Décision par délégation n°18/2018 – Convention d'occupation précaire de locaux et fixation de la redevance correspondante. Convention d'occupation de locaux situé dans l'immeuble « le chêne et l'olivier » pour une durée de 3 ans entre la Ville et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la région Est de Toulon (SIAE) à compter du 15 avril 2018.	19 mars 2018
Décision par délégation n°19/2018 - Convention portant occupation temporaire de parcelle communale et fixation de la redevance correspondante. Occupation temporaire du domaine privé entre la ville et « AZUR KAYAK AVENTURE », Monsieur Pascal PETIOT, gérant. Occupation partielle de la parcelle AV n°136 plage de l'Argentière du 01/04 au 30/11/2018.	19 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « NLM MUSIQUE », Monsieur David MORAIS, président, pour la prestation musicale lors de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018.	20 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « ADAMA », Madame Cécile ZANINI, Présidente, pour une troupe de percussions brésiliennes « TEMPO SAMBA » pour le carnaval des assistantes maternelles du samedi 7 avril 2018 dans les rues de la ville, .	22 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « CLAUDE GERARD PRODUCTION FORTISSIMO », Madame Marie-France FARAUDO, présidente, pour la représentation du groupe « ODYSSEE » du samedi 14 juillet 2018 sur le port Miramar.	22 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « PRESTIGE EVENEMENT », Monsieur Robin LOZANO, gérant, pour une troupe de percussionnistes pour le carnaval des assistantes maternelles du samedi 7 avril 2018 dans les rues de la ville.	23 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « BEAUMANOIR PRODUCTIONS », Madame Dominique FERRON, Présidente, pour le spectacle de magie rigolote pour les enfants de 2 à 6 ans du vendredi 23 mars 2018 à l'école maternelle Oswald.	23 mars 2018
Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LES RANDONNEURS LONDAIS », Monsieur Jackie LEPRETRE, Président. Modification de la salle communale, la petite salle du pôle nautique est mise à disposition de l'association en fonction des disponibilités les 2 ^{èmes} mardis de 17h à 20h.	23 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « ESPACE MUSICAL LONDAIS », Monsieur Patrick GONDOLF, Président, pour la troupe « Street Band » pour le carnaval du relais assistantes maternelles du samedi 7 avril 2018 dans les rues de la ville.	26 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « ESPACE MUSICAL LONDAIS », Monsieur Patrick GONDOLF, Président, pour l'apéritif concert avec «LA LONDE SAXBAND» sur le parvis de la Mairie le jeudi 17 août 2018.	26 mars 2018

Convention d'occupation d'une place de parking municipale située dans un garage souterrain entre la ville et l'association « 3M&CO », Madame Michelle BRIGLIA, Présidente pour la place n°16, parking souterrain, Bâtiment le Chêne et l'Olivier. Mise à disposition jusqu'en juin 2020.	27 mars 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et le collège « FRANCOIS DE LEUSSE » Monsieur Marc de FRANCE, Principal. La ville met à disposition les installations suivantes : Stade VITRIA, Gymnase BUSNONE, Salle H. POLI, Salle PERRIN et le Tennis pour la pratique des sports scolaires. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	27 mars 2018
Décision par délégation n°21/2018 – Convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante – Association « BLUE ADDICTION », Monsieur Rémy DUBERN, Président. Occupation d'une partie de la parcelle AW n° 63, plage de Tamaris pour la pratique et l'enseignement de l'apnée et de la plongée sous-marine.	27 mars 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « DANSE PASSION LONDAISE », Madame Karine BROCHERIOU, Présidente pour la réalisation de 8 soirées dansantes durant l'été 2018 sur le Port, au centre-ville et à la Baie des Isles.	28 mars 2018
Décision par délégation n°22/2018 - Autorisation d'ester en justice près du tribunal administratif de Toulon - Affaire GROS-JACQUES Franck contre la Commune suite au refus de permis de construire.	29 mars 2018

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE, SISE ROUTE DE SAINT HONORÉ, APPARTENANT AU DÉPARTEMENT. (délibération n° 42/2018)

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, expose :

Le département est propriétaire d'un délaissé de voirie cadastré section AE n°129 d'une superficie de 11670 m² situé route de Saint Honoré entre la RD 98 et la RD 559.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking, la commune souhaiterait acquérir ce terrain à l'euro symbolique non recouvrable. En date du 08 février 2018, le département a donné son accord de principe sur ce projet.

L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

En accord avec le département, un acte administratif pourrait entériner cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

DECIDE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AE n°129 à l'euro symbolique non recouvrable,

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cette acquisition, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'à cet endroit un rond-point paysager sera réalisé avec l'aide du « Jardin d'oiseaux tropicaux » qui maîtrise la technique du jardin sec. Il rappelle par ailleurs que l'autre rond-point de Valcros réalisé dernièrement était une promesse électorale et que sa réalisation était attendue depuis des années.

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE L'ARGENTIERE – AVENANT N°1 –
DEPLACEMENT DU LOT N°1. (délibération n° 43/2018)**

Par délibération n°24-2015 du 07/04/2015, le conseil municipal a sollicité le renouvellement de la concession de la plage naturelle de l'Argentièrre lequel a été accordé par arrêté préfectoral du 18/10/2017 pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2018. Suite à la procédure de mise en concurrence dans le cadre de la délégation de service publique pour désigner les délégataires des deux lots de plages à attribuer (lot n°1 et lot n°2), la délibération du conseil municipal n° 20/2018 en date du 22/02/2018 a fixé qu'au terme de la procédure le lot n°1 était attribué à la SARL Chez Sam et le lot n°2 à l'EURL Côté Plage.

Le sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la plage de l'argentièrre a été signé le 28/03/2018 par M. le Préfet, M. le Maire et M. Bonvicini représentant la SARL Chez Sam.

Dans le cadre de l'élaboration du permis de construire, l'architecte M. Gortant chargé du dossier a alerté la commune de la présence d'arbres remarquables qui rendaient impossible l'implantation de l'établissement balnéaire prévu sur le lot N°1.

Afin de permettre le maintien de ces essences et d'assurer la bonne mise en œuvre du sous-traité de concession relatif au lot n°1, il convient de solliciter un déplacement vers l'ouest (environ 7m) de la surface du lot n°1. Ce déplacement, qui concerne la surface allouée à la location de matelas/parasols de 375m² et d'une emprise réservée à un local et à une terrasse pour une activité de restauration légère de 250m², ne modifie pas les surfaces précitées.

Il convient donc par cette délibération d'autoriser M. le Maire à solliciter un avenant n°1 de la concession de la plage naturelle de l'argentièrre ainsi que le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 auprès de l'État pour entériner ce déplacement conformément au plan de principe ci-joint.

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

VU le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/10/2017 accordant pour 12 ans le renouvellement de la concession de la plage naturelle de l'Argentièrre ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2018 n° 20/2018 attribuant le lot n°1 à la SARL Chez Sam et le lot n°2 à l'EURL Côté Plage ;

CONSIDERANT que la présence d'arbres remarquables rend impossible l'implantation de l'établissement balnéaire prévu sur le lot n°1 ;

CONSIDERANT que pour préserver ces arbres remarquables et pour assurer la bonne mise en œuvre du sous-traité de concession relatif au lot n°1, il convient de solliciter le déplacement d'environ 7m vers l'ouest du lot n°1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier par un avenant n°1 la concession de la plage naturelle de l'argentièrre ainsi que le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 pour prendre en compte ce déplacement ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

Article 1 : **APPROUVE** cette demande de déplacement vers l'ouest du lot n°1 ;

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'État ce déplacement vers l'ouest du lot n°1 par un avenant n°1 de la concession de la plage naturelle de l'argentièrre ainsi que du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 et à modifier le plan ;

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

FINANCES – BUDGETS :

FIXATION DES TAUX 2018 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (délibération n° 44/2018)

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 relatif aux recettes de fonctionnement,

VU l'état de notification des taux d'imposition de 2018 des taxes directes locales établi le 20 mars 2018, et mis en ligne sur le portail internet de la gestion publique le 21 mars 2018,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2018, au titre des impôts « Ménages »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

FIXE à la somme de **9 683 615,00 euros** le produit prévisionnel attendu en 2018, au titre de la fiscalité directe locale.

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'Habitation :	14.69 %
- Foncier bâti :	22.31 %
- Foncier non bâti :	34.72 %

BUDGET DE LA COMMUNE - REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017. (délibération n° 45/2018)

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2018, le résultat de l'exercice 2017 (issu de la section de fonctionnement) qui s'élève à la somme de **1 495 947,82 €**, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2017 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, qui s'élève à un montant de : **1 495 947,82 euros**

PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2018 de la Commune, selon le détail ci-après :

- **R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » :** **1 495 947,82 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de : **117 165,04 euros.**

NOTE SUR LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018
DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Le budget est au cœur de toute l'action municipale.

Il en est notre moteur. Parler budget, c'est parler de la place centrale du contribuable dans la politique menée depuis 2014, voire depuis 2008.

Rénovation urbaine, cadre de vie, sécurité, éducation, environnement, sport, solidarité sont autant de marqueurs de la politique conduite par notre majorité municipale et qui se traduisent dans les actes par la réalisation d'un nombre conséquent d'actions, répondant ainsi aux engagements pris devant devant les Londais.

Malgré un contexte économique contraint et une réduction drastique des moyens aux collectivités, il est possible de faire des choix ambitieux allant dans le sens de l'intérêt général, tout en préservant et en utilisant efficacement les deniers publics.

Être rigoureux n'empêche pas d'être ambitieux.

Le budget 2018 de la commune en est la preuve, avec un niveau d'investissement sans précédent cette année, une maîtrise du fonctionnement et le maintien des taux d'imposition, répondant ainsi une nouvelle fois à la promesse que nous avons faite en 2014.

Ce budget est placé sous le signe de la rigueur bénéfique, pour protéger les usagers et les contribuables. Sa finalité n'est pas seulement comptable, elle est aussi et avant tout humaine, au service de tous.

*Après le débat d'orientation budgétaire que nous avons tenu lors de la précédente séance, le 22 février dernier, nous devons nous prononcer ce soir sur le projet de **budget primitif 2018**, en vue de son adoption.*

Cette année - une nouvelle fois - nous vous proposons de voter le budget prévisionnel de l'exercice, dans le courant du mois d'avril.

Je vous rappelle que les collectivités disposent jusqu'au 15 avril de chaque année, pour voter les taux de fiscalité locale ainsi que les budgets.

Les différents documents vous ont été transmis en annexe de la convocation à la présente séance; de plus, la réunion de la commission des Finances qui s'est tenue tout récemment a permis de présenter ces budgets primitifs (Ville + budgets annexes).

*Ainsi, comme je vous l'avais indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, force est de constater que la stratégie financière de la Ville reste celle du **soutien à l'investissement public local** en dépit des restrictions sur les dotations imposées par l'État ; un État toujours aussi contraignant, et de plus en plus défaillant...*

*Malgré ce contexte financier très dégradé en raison du désengagement financier de l'État et du poids des réformes qu'il impose aux collectivités locales, notre projet de budget **respecte** les*

objectifs financiers que nous nous sommes fixés, à savoir :

1/ une stabilité des taux d'imposition communaux :

Cette décision, qui se traduira par l'application de taux inchangés pour la **dixième** année consécutive, vient d'être prise de façon collégiale et à l'unanimité ; ce choix **raisonné et responsable** de ne pas ajouter aux difficultés rencontrées par de nombreux foyers londsais, renforce bien évidemment les contraintes toujours aussi fortes que nous rencontrons chaque année, pour équilibrer notre budget principal.

Parce que nous avons, en ce qui nous concerne - et contrairement à l'État, qui s'affranchit allègrement de cette règle – l'obligation d'assurer le strict équilibre entre nos dépenses et nos recettes, au niveau des documents prévisionnels que nous devons adopter.

Ces difficultés financières ont été renforcées à partir de 2014, en raison des événements climatiques douloureux que nous avons connus ; de plus, la baisse incompréhensible du chiffre de population légale n'a pas manqué de nous **pénaliser** deux exercices durant, au niveau des dotations versées par l'État (la DGF), comme pour les versements assurés par la Communauté de Communes s'agissant de la dotation de solidarité, dont **80 %** du montant est calculé par rapport à la population de chaque commune.

2/ L'inscription d'un niveau d'investissement particulièrement élevé :

Avec une somme de l'ordre de **12 837 000,00 €** réservé aux dépenses d'équipement, ce budget présente un niveau de crédits qui n'a encore **jamais été atteint**, s'agissant du budget communal. Pour mémoire, ces montants se sont élevés respectivement en 2016 et 2017, à **6 300 753,00 €** et **8 388 782,00 €** ; la progression est donc spectaculaire.

Dans le contexte économique défavorable que nous connaissons depuis plusieurs années, les communes et intercommunalités ont réduit très fortement leurs investissements : c'est bien souvent la première source d'économie qui est opérée dans les budgets de celles-ci.

Et ces choix de baisse des dépenses d'équipement ne manquent pas d'avoir des effets négatifs sur l'activité des entreprises de BTP, qui voient leurs carnets de commandes réduits.

Cependant, en ce qui nous concerne, nous avons souhaité accentuer **l'effort** d'investissement déjà entrepris au cours des exercices précédents, afin de continuer la réalisation de notre programme de mandat : les chiffres fournis ci-dessus vous le démontre.

En 2018, nos dépenses d'équipement brut par habitant seront supérieures de **456,25 %** par rapport aux communes de la même strate démographique. Ainsi, nous serons en capacité d'investir un montant de **1 246,00 €** par habitant, alors qu'une commune touristique de taille identique investit en moyenne **224,00 €**.

Il s'agit là d'un « **marqueur** » important, qui caractérise l'ambition qui est la nôtre pour cette ville, et pour ses habitants.

Et si j'ai conscience que les nombreux chantiers mis en œuvre par la collectivité peuvent entraîner des désagréments provisoires pour certains riverains ou usagers, la qualité des ouvrages réalisés – à laquelle nous veillons tout particulièrement – permet d'oublier rapidement ces moments difficiles...

3/ Des ressources d'investissement diversifiées :

L'inscription d'un programme ambitieux d'investissement nécessite de mobiliser des recettes d'un montant équivalent : c'est la règle intangible pour nous, collectivités territoriales, de **l'équilibre budgétaire**. Encore convient-il de s'assurer que ces recettes soient sincères...

S'agissant des propositions d'inscriptions 2018, il convient de noter **l'impact très faible** que représente le recours à l'emprunt par rapport aux recettes prévues ; en effet, celui-ci s'élève à

7,15 % du montant total, soit la somme de 1 000 000,00 €.

Cela signifie que les autres catégories de recettes sont largement mobilisées, permettant par conséquent de **limiter** de façon très significative **l'endettement** au terme de l'exercice 2018 ; dès lors, le différentiel dette souscrite / dette remboursée, qui constitue la variation de l'encours, devrait être limité à **160 000,00 €** environ.

A comparer aux millions d'euros de travaux et d'acquisitions qui ne vont manquer d'entrer dans l'actif de la Ville, tout au long de l'exercice...

Ainsi, une nouvelle fois, la preuve est faite que nous agissons avec **pragmatisme** dans nos choix, en évitant de faire supporter aux générations futures, l'essentiel de la charge du paiement des équipements actuellement réalisés.

A cet égard, il convient de noter que cette répartition homogène de nos ressources reste possible grâce notamment à une mobilisation particulièrement efficace des **subventions** que peuvent nous accorder nos partenaires institutionnels ; **le Département**, comme **la Région**, sont largement sollicités par la Ville, lors de chaque projet mis en place. Je tiens d'ailleurs à adresser mes remerciements à ces collectivités, pour les efforts financiers importants ainsi consentis.

Je voudrais également rappeler que le **partenariat** établi par nos soins avec les aménageurs privés du quartier de Châteauvert, continue de produire ses effets : les **participations** attendues à ce titre en 2018, vont s'élever à la somme de **1 560 000,00 €** environ.

Par ailleurs, la valorisation de notre patrimoine nous permet également d'inscrire un montant significatif au niveau des recettes de cessions d'immobilisations (ventes d'actifs immobilisés).

De même, en raison d'investissements importants réalisés en 2017, le produit correspondant au **FCTVA** reversé par l'État pourrait s'élever à environ **1 300 000,00 €**.

* * * * *

Les différentes recettes qui figurent dans ce projet de budget ont donc fait l'objet d'évaluations précises : elles sont donc **réalistes** et nous ne manquerons pas de le constater, lors de l'adoption du Compte Administratif 2018.

Ce budget 2018 s'équilibre donc globalement en dépenses et en recettes à la somme de **31 440 000,00 €**, dont **13 980 000,00€** consacrés à la seule section d'investissement.

Je souhaite également vous communiquer le montant cumulé des budgets 2018 (Commune, budgets annexes, CCAS et Caisse des Ecoles) qui s'élève à la somme de **40 824 671,00 €**. Celui de la Communauté de Communes, Méditerranée Porte des Maures, quant à lui, est égal à **39 898 000,00 €**.

Je vous demanderai donc, dans ces conditions, d'adopter sans réserve ce document qui – je le répète une nouvelle fois – traduit toute l'exigence que nous avons eu à répondre de façon responsable et audacieuse, aux attentes de nos concitoyens londais.

Je souhaite remercier tous mes élus qui, dans leurs délégations, avec les services respectifs, ont beaucoup travaillé pour dégager les marges de manœuvre dont nous avons besoin.

De la même manière, j'adresse mes remerciements aux services qui nous ont parfaitement accompagnés dans cette construction budgétaire complexe, et je tiens à saluer le travail remarquable des services financiers, à la tête desquels œuvre avec brio Michel Artous qui a redoublé d'efforts, de rigueur et de créativité pour parvenir aux objectifs fixés.

Je vous remercie et laisse maintenant la parole à Monsieur Martinez.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE. (délibération n° 46/2018)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 22 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Considérant que le budget principal 2018 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	16 923 172,00	15 691 054,18	13 707 002,00	13 326 006,96
Opérations d'ordre	536 828,00	272 998,00	272 998,00	536 828,00
Reprise anticipée du résultat 2017	/	1 495 947,82	/	117 165,04
TOTAUX	17 460 000,00	17 460 000,00	13 980 000,00	13 980 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le présent budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2018, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **17 460 000,00 euros**

- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **13 980 000,00 euros**

Monsieur le Maire en profite pour inviter l'assemblée à la prochaine inauguration de l'Avenue Georges Clemenceau dont la date est fixée au 22 juin prochain. Il remercie les élus de son groupe de ne pas avoir fait augmenter les impôts depuis dix ans, de leur fidélité et de leur présence au plus près des Londais.

BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017. (délibération n° 47/2018)

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2018, le résultat de l'exercice 2017 (issu de la section d'exploitation) qui s'élève à la somme de **34 414,75 €**, le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2017, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, pour un montant de **34 414,75 euros**.

PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2018 de la Régie du port, selon le détail ci-après :

- R. 002 «Résultat d'exploitation reporté» : **34 414,75 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2017, à la somme de :

405 866,22 euros

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA RÉGIE DU PORT - EXERCICE 2018.

(délibération n° 48/2018)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4ème Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de la Régie du port établi pour l'exercice 2018, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2017 est repris par anticipation dans ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°27/2018 en date du 22 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 intervenue ce jour,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie du port, lors de sa réunion en date du 08 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 08 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOPTÉ le présent budget primitif 2018 de la Régie du port et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 585 700,00 euros**

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 365 430,00 euros.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Jacques Depirou pour tout ce qu'il a apporté à ce Port depuis dix ans.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017. (délibération n° 49/2018)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2018 le résultat de l'exercice 2017 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2017 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)**

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, *Conseillers Municipaux.*

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, pour un montant de :
304 791,53 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2018 du service de l'eau potable, selon le détail ci-après :
304 791,53 euros

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2017, à la somme de :
576 282,09 euros.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2018.
(délibération n° 50/2018)**

Monsieur le Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Eau établi pour l'exercice 2018, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°27/2018 en date du 22 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 figurant dans ce document budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le présent budget primitif 2018 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

■ Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **375 000,00 euros**

■ Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **925 000,00 euros.**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017. (délibération n° 51/2018)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté. Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2018, le résultat de l'exercice 2017 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2017 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, pour un montant de :

277 320,13 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2018 du service de l'assainissement, à l'article R.002 « Résultat d'exploitation reporté » pour : **277 320,13 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2017, à la somme de : **100 442,02 euros**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2018. (délibération n° 52/2018)**

Monsieur le Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement qui a été établi pour l'exercice 2018, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2017 est repris par anticipation dans ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°27/2018 en date du 22 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 intervenue ce jour,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2018 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **700 000,00 euros**
- Par chapitre, et par opération, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **720 000,00 euros.**

**BUDGET DES POMPES FUNÈBRES - REPRISSE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE
L'EXERCICE 2017. (délibération n° 53/2018)**

Monsieur François de CANSON, Maire, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2018 le résultat de l'exercice 2017 (issu de la section d'exploitation), le solde déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, pour un montant de :
- 19 842,79 euros

PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2018 des pompes funèbres, selon le détail ci-après :

- D. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : - 19 842,79 euros

INDIQUE que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement 2017 s'élève à la somme de : - 27 490,74 euros

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DES POMPES FUNÈBRES - EXERCICE 2018.
(délibération n° 54/2018)

Monsieur le Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif des pompes funèbres établi pour l'exercice 2018, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2017 est repris par anticipation dans ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°./2018 en date du 22 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 figurant dans ce document budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P)

ABSTENTION : 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le présent budget 2018 des Pompes Funèbres et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **119 900,00 euros**

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **76 500,00 euros.**

Monsieur le Maire s'étonne de la manière dont vote l'opposition car le budget est un acte majeur pour une commune et quand c'est bien, il faut aussi savoir le dire. Ne pas avoir un seul mot à dire, ne faire aucune déclaration est tout de même incroyable !

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES. (délibération n° 55/2018)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à ces collectivités, au titre de l'exercice 2018, les subventions suivantes :

- CCAS : **700 000,00 €** ;

- CdE : **100 000,00 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (22 + 6 P)

ABSTENTION : 1

Madame Michèle ETIENNE, Conseillère Municipale.

ADOPTÉ la proposition d'attribution de subventions au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de la Ville de La Londe les Maures, telle que détaillée ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017, aux articles **D.657362 - fonction 520 - pour 700 000,00 €, et D.657361** fonction 20, pour **100 000,00 €**.

Monsieur le Maire se demande si ce vote ne serait pas le début d'une dissension dans le groupe minoritaire et demande à Madame Etienne pour quelle raison elle s'abstient sur ce point.

Madame Etienne soutient comme déjà expliqué lors d'un précédent conseil, elle n'est pas d'accord avec la baisse de la dotation de 50 000 € pour le CCAS.

Comme Monsieur le Maire lui a déjà répondu : « avec moins de moyens, nous faisons mieux que votre municipalité et nous arrivons à proposer plus de choses à nos seniors. Si Madame Catherine BASCHIERI, 6^e Adjointe, déléguée à l'action sociale avait été là ce soir, elle vous aurait tenu le même discours ».

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

(délibération n° 56/2018)

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU la délibération de l'assemblée communale N°213./2017 en date du 6 décembre 2017 relative à la passation d'une convention avec les associations « Les Pitchouns » et « l'Espace Musical Londais » permettant le versement d'acomptes sur subventions 2018,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Monsieur Cataldo LASORSA, Madame Suzanne BONNET et Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux faisant partie d'une des associations listées, ne prennent pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 25 voix pour (19 + 6 P)

DÉTERMINE le montant des subventions 2018 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés aux articles D.6574 et D.6745 du budget de l'exercice 2018.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2018

FONCTION	ASSOCIATIONS	MONTANTS 2018 PROPOSES
025	Amicale des chasseurs londaï	8 000,00
025	Association des commerçants londaï	3 000,00
025	Protection civile du Var	1 500,00
025	Nous autres à la Londe	450,00
025	AVF La Londe Accueil	1 800,00
025	Donneurs de sang	950,00
025	Médaillés Militaires SNEMM	350,00
025	Restos du cœur	500,00
025	Souvenir Français	350,00
025	UMMAC Anciens Combattants	350,00
025	Combattants volontaires de Hyères	180,00
025	AMAC Anciens Marins	350,00
025	Amicale des anciens Commandos d'Afrique	350,00
025	Conseil Départemental d'Accès au Droit	2 500,00
025	Club de bridge londaï	300,00
025	Secours Catholique	300,00
025	Collège F. de Leusse	3 300,00
025	ADAMAVAR Anciens Maires, Adjoints du Var	120,00
	Sous total :	24 650,00
04	Comité de jumelage Walluf	600,00
04	Amicale La Londe Italie	150,00
	Sous total :	750,00
20	Conseil Local FCPE (APEL)	300,00
20	PEEP	300,00
	Sous total :	600,00
311	Chorale Allégria	1 000,00
311	Chorale Gaieté de Chœurs	360,00
311	Danse Harmonie	1 500,00
311	Evasion	400,00
311	Feeling	540,00
311	Espace Musical Londaï	40 000,00
311	Nouvelle Génération	1 200,00
311	Atelier Rhythm et Song	270,00
	Sous total :	45 270,00
312	Peinture sur soie et porcelaine	700,00
312	Terre et feu poterie	630,00

	Sous total :	1 330,00
313	Compagnie théâtrale l'Estelle londaise	500,00
40	Var wagen club	800,00
40	Vélo Sport Hyérois - Vélodrome	1 500,00
40	Boule Ferrée Londaise	5 670,00
40	Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaise ESCAL	17 830,00
40	Judo-club londaïs	4 000,00
40	Shotokan Karaté Club Londaïs	8 100,00
40	Le Sarranier	1 800,00
40	Rugby-club des plages	7 200,00
40	Stade Olympique Londaïs (SOL)	20 000,00
40	Tennis-club Londaïs	18 000,00
40	Union cycliste et pédestre londaise	5 850,00
40	Yacht-club Londaïs	12 600,00
40	Association Sportive du Golf de Valcros	2 250,00
40	Association Sportive du Collège	720,00
40	Lei Pescadou	150,00
40	Azur Kravmaga La Londe	300,00
	Sous total :	106 770,00
64	Crèche halte garderie Les Pitchouns	237 000,00
70	Association Départementale d'Information sur le Logement	2 650,00
	Article D.6574 - Subventions attribuées :	419 520,00
	Crédits non affectés :	20 480,00
	Article D.6574 - Crédits inscrits au BP :	440 000,00

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 57/2018)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service animation**

5 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 23 avril 2018 au 4 mai 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

4 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 30 avril 2018 au 4 mai 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Service Jeunesse**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 23 avril 2018 au 4 mai 2018** inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Port**

1 emploi d'Agent du Port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de Gestion Administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'agent de port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Services techniques**

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'électricien, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 16 avril 2018 au 31 août 2018 inclus** (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

CONVENTION ENTRE LE SDIS DU VAR ET LA MAIRIE DE LA LONDE LES MAURES RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL. <i>(délibération n° 58/2018)</i>

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La commune de La Londe les Maures compte parmi ses personnels des employés communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires du VAR, affectés dans des centres de secours locaux.

Cependant, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui sont employés par notre commune, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du VAR.

L'article L723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers) énonce :

"L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous contrôle du directeur départemental des services d'incendie et des secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande."

Sur la base de la délibération n° 34/2011 en date du 28 février 2011, plusieurs conventions ont été signées et sont actuellement mises en œuvre pour les employés communaux concernés.

Afin d'uniformiser, simplifier le traitement administratif et financier, un nouveau modèle de convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaboré par le SDIS du VAR et approuvé par son Conseil d'Administration par la délibération en date du 5 décembre 2013.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées et aux dispositifs préventifs.

Il est rappelé que cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune,
- mais aussi de valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS,
- d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat,
- de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans notre département impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux de la Ville de La Londe les Maures

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.

Monsieur le Maire profite pour remercier les Sapeurs-pompiers pour leur travail lors des derniers incendies.

QUESTIONS DIVERSES :

AVANCE DE FRAIS POUR DES DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (délibération n° 59/2018)
--

Synthèse : concernant l'avance de frais pour des dépenses éligibles au FIPHFP, la somme restant à la charge de l'agent peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaires par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Maire expose :

Les articles L 5212-1 et suivants du code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés; a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Ville de La Londe les Maures, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèse auditives ...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville

**PLAGE DE L'ARGENTIERE : DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE PARCELLE AV n°136 –
ACCES PMR AU LOT DE PLAGE N°1. (délibération n° 60/2018)**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, expose

Dans le cadre de la mise en place du lot de plage n°1, et afin d'assurer la meilleure accessibilité possible aux personnes en situation de handicap, le titulaire du sous-traité d'exploitation a sollicité un droit d'occupation temporaire sur la parcelle AV n°136 relevant du domaine privé communal à la fois pour une place de stationnement PMR (17 m²) et pour une rampe d'accès PMR à l'établissement (9 m²).

Compte tenu de la configuration des lieux et notamment la présence d'arbres remarquables, il est en effet impossible de prévoir cet équipement ailleurs que sur la parcelle communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la location correspondante au droit d'occupation par référence à un droit d'occupation similaire déjà en place sur la plage de Miramar.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR AUBERT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)

FIXE le droit d'occupation temporaire sur la parcelle communale AV n°136 afin de permettre la réalisation d'une place de stationnement (17m²) et d'une rampe d'accès PMR (9 m²) au lot de plage n°1 à **5,50 €** du m², pour une période annuelle.

CHARTRE DE QUALITE POUR LES TERRASSES LONDAISES – MODIFICATION

(délibération n° 61/2018)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, rappelle que par délibération n°102/2017 du 22/06/2017, le Conseil Municipal a adopté une charte de qualité pour les terrasses londaises.

Les travaux de réfection de l'avenue Georges Clemenceau étant terminés, il convient d'apporter une précision concernant les vélums installés ou réinstallés devant les différents commerces de cette avenue.

C'est l'objet de la modification à la charte qui vous est proposée en annexe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR DEPIROU APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

ADOpte la modification apportée à la charte de qualité des terrasses londaises.

DIT que la charte de qualité modifiée pour les terrasses londaises sera notifiée à tous les commerçants concernés.

Monsieur le Maire profite pour demander leur avis aux conseillers du groupe minoritaire au sujet de la réfection de l'Avenue Georges Clemenceau.

Madame Etienne répond qu'elle trouve l'avenue «pas mal» mais attend de voir l'évolution de la rue à l'usage.

Monsieur le Maire profite de la fin de la séance pour remercier Monsieur CHEVALLIER, DGS, et les agents compétents de son service.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h35.

Fait à La Londe les Maures, le 18 avril 2018.

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON